

ANNEXE AEP04 - Prestations complémentaires EAU

	Tarifs de base HT au 01/01/2026	Unités	Conditions particulières	Coefficients de révision	Tarifs HT au 01/01/2026 Estimatif présenté à titre indicatif
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES(TVA 20%)					
PRESTATION DE FACTURATION POUR SABOM					
Prestation de facturation à l'unité	Indice non publié	Par facture émise			1,54
Insertion d'un encart supplémentaire avec une facture périodique	Indice non publié	Par facture émise			0,12
Edition et envoi en masse du règlement de service de l'assainissement avec la facture	Indice non publié	Par facture émise			0,34
Régularisation de masse sur facture périodique	Indice non publié	Par facture émise			4,52
Facturation de masse spécifique (additionnelle par rapport à la facturation périodique usuelle)	Indice non publié	Par facture émise			4,52
Fourniture d'une extraction de données ou d'un rapport, autre que ceux prévus dans la convention, et disponible en standard dans le reporting de la Régie	Indice non publié	Par extraction ou rapport fourni			56,30
Fourniture d'une extraction de données ou d'un rapport, autre que ceux prévus dans la convention, et non disponible en standard dans le reporting de la Régie. Cas d'une demande simple (ex : complément simple sur rapport existant)	Indice non publié	Par extraction ou rapport fourni, à la création et édition suivante sauf si cette requête devient un standard		KSABOM : 0,3 + 0,55 * ICHT-En / ICHT-Eo + 0,15 * FSD2n / FSD2o Valeur de base 0 : 01/01/2023 Valeurs révisées annuellement sur la base des dernières valeurs connues au 1er janvier	281,48
Fourniture d'une extraction de données ou d'un rapport, autre que ceux prévus dans la convention, et non disponible en standard dans le reporting de la Régie. Cas d'une demande moyennement complexe	Indice non publié	Par extraction ou rapport fourni, à la création et édition suivante sauf si cette requête devient un standard			562,97
Fourniture d'une extraction de données ou d'un rapport, autre que ceux prévus dans la convention, et non disponible en standard dans le reporting de la Régie. Cas d'une demande complexe	Indice non publié	Par extraction ou rapport fourni, à la création et édition suivante sauf si cette requête devient un standard			1 688,90
PRESTATIONS D'INTERVENTION D'ALIMENTATION EN EAUX (navires, connexions ponctuelles...)				même coefficient que pour le tarif eau	
Tarif 1 : applicable pendant les heures ouvrées (du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13 h à 16h30 le vendredi de 8h à 12 h et de 13h à 16h)	282,89			Idem aux évolutions du tarif EAU REGIE	
Tarif 2 : applicable en dehors des heures ouvrées en semaine	557,91				
Tarif 3 : applicable le samedi, le dimanche et les jours fériés	715,07				
PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA VENTE D'EAU POTABLE AUX NAVIRES DANS LE PORT DE BORDEAUX (Tarifs EAU)					
Q1 : de 0 à 170 m3	1,5524		Exonération de la TVA en fonction de la typologie des navires selon l'article 262 du CGI Identique au tarif EAU Régie		
Q2 : de 171 à 5400 m3	1,5524				
Q3 : > 5400 m3	1,5524				
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CHATEAU D'EAU SUPPORTANT DES ANTENNES TELEPHONIQUES				même coefficient que pour le tarif eau	
Prestation annuelle (gestion administrative, établissement d'un Plan de prévention annuel et accompagnement pour visites de maintenance sans ouverture du réservoir)	3 170,10				
Prestations d'interventions :					
Tarif 1 : applicable lors d'interventions programmées	211,34	/2H			
Tarif 2 : applicable lors d'interventions urgentes ou en dehors des heures ouvrées	211,34	/2H			
Tarif 3 : en cas d'incident entraînant un impact sanitaire, facturation de la vidange et nettoyage de la cuve	1 585,05	/2H			
PRESTATION FACTURATION COMPLEMENTAIRE				même coefficient que pour le tarif eau	
Edition d'une facture intermédiaire supplémentaire sans relève (service facture plus)	10,57	/facture			
PRESTATION MISE A DISPOSITION DE RAMPES A EAU TARIF STANDARD				même coefficient que pour le tarif eau	
ACCES PROVISOIRE A L'EAU					
Frais de démarrage pour la mise à disposition de l'équipement d'accès à l'eau (fontaine, rampe à eau)	84,54	Unité			
Frais de démarrage pour la mise à disposition de l'équipement d'accès à l'eau (fontaine, rampe à eau) en heures non ouvrées	158,51	Unité			
Désinfection	105,67	Unité			
Location de la fontaine	105,67	Jour			
Location de la rampe à eau	105,67	Jour			
ANALYSES QUALITE EAU					
Contrôle de désinfection du point de livraison + analyse à la mise en service de l'équipement	422,68	Unité			
Pour équipement supplémentaire : Contrôle de désinfection du point de livraison + analyse à la mise en service de l'équipement	36,98	Par Equipement supplémentaire			
Mise en place d'un capteur en continu (nécessite alimentation et évacuation en eau, alimentation électrique et gardiennage)	713,27	Semaine			
Pour semaine supplémentaire : Mise en place d'un capteur en continu (nécessite alimentation et évacuation en eau, alimentation électrique et gardiennage)	79,25	Semaine supplémentaire			
Intervention qualité eau « simple » en heures et jours ouvrés (1 à 2 heures sur place hors temps de trajet)	158,51	Forfait			
Intervention qualité eau « complexe » en heures et jours ouvrés (> 2 heures sur place hors temps de trajet) *	528,35	Forfait			
Intervention qualité eau « simple » en astreinte (jours ouvrés à partir de 16h30, week-end et jours fériés)	237,76	Forfait			
Intervention qualité eau « complexe » en astreinte (jours ouvrés à partir de 16h30, week-end et jours fériés)	792,53	Forfait			
Contrôle sanitaire complémentaire commandité par l'ARS, dans le cadre du suivi réglementaire mis en œuvre sur les eaux destinées à la consommation humaine	68,69	Unité			
Contrôle sanitaire complémentaire commandité par l'ARS, dans le cadre du suivi réglementaire mis en œuvre sur les eaux destinées à la consommation humaine : point supplémentaire	43,32	Par Point supplémentaire			
Analyse complémentaire demandée et réalisée par la Régie dans le cadre de la surveillance nécessaire sur ce point de distribution	137,37	Unité			
Analyse complémentaire demandée et réalisée par la Régie dans le cadre de la surveillance nécessaire sur ce point de distribution : point supplémentaire	31,70	Par Point supplémentaire			
PENALITES					
Restitution fontaine endommagée	1 056,70	Unité			
Restitution rampe à eau endommagée	1 585,05	Unité			
Non restitution fontaine	2 641,75	Unité			
Non restitution rampe à eau	5 283,50	Unité			
PRESTATION MISE A DISPOSITION DE RAMPES A EAU TARIF D'INTERET METROPOLITAIN (application d'une réduction de 40% sur le TARIF STANDARD)				même coefficient que pour le tarif eau	
ACCES PROVISOIRE A L'EAU					
Frais de démarrage pour la mise à disposition de l'équipement d'accès à l'eau (fontaine, rampe à eau)	50,72	Unité			
Frais de démarrage pour la mise à disposition de l'équipement d'accès à l'eau (fontaine, rampe à eau) en heures non ouvrées	95,10	Unité			
Désinfection	63,40	Unité			
Location de la fontaine	63,40	Jour			
Location de la rampe à eau	63,40	Jour			
ANALYSES QUALITE EAU					
Contrôle de désinfection du point de livraison + analyse à la mise en service de l'équipement	253,61	Unité			
Pour équipement supplémentaire : Contrôle de désinfection du point de livraison + analyse à la mise en service de l'équipement	22,19	Par Equipement supplémentaire			
Mise en place d'un capteur en continu (nécessite alimentation et évacuation en eau, alimentation électrique et gardiennage)	427,96	Semaine			

ANNEXE AEP04 - Prestations complémentaires EAU

	Tarifs de base HT au 01/01/2026	Unités	Conditions particulières	Coefficients de révision	Tarifs HT au 01/01/2026 Estimatif présenté à titre indicatif
Pour semaine supplémentaire : Mise en place d'un capteur en continu (nécessite alimentation et évacuation en eau, alimentation électrique et gardiennage)	47,55	Semaine supplémentaire			
Intervention qualité eau « simple » en heures et jours ouvrés (1 à 2 heures sur place hors temps de trajet)	95,10	Forfait			
Intervention qualité eau « complexe » en heures et jours ouvrés (> 2 heures sur place hors temps de trajet) *	317,01	Forfait			
Intervention qualité eau « simple » en astreinte (jours ouvrés à partir de 16h30, week-end et jours fériés)	142,65	Forfait			
Intervention qualité eau « complexe » en astreinte (jours ouvrés à partir de 16h30, week-end et jours fériés)	475,52	Forfait			
Contrôle sanitaire complémentaire commandité par l'ARS, dans le cadre du suivi réglementaire mis en œuvre sur les eaux destinées à la consommation humaine	41,21	Unité			
Contrôle sanitaire complémentaire commandité par l'ARS, dans le cadre du suivi réglementaire mis en œuvre sur les eaux destinées à la consommation humaine : point supplémentaire	26,00	Par Point supplémentaire			
Analyse complémentaire demandée et réalisée par la Régie dans le cadre de la surveillance nécessaire sur ce point de distribution	82,42	Unité			
Analyse complémentaire demandée et réalisée par la Régie dans le cadre de la surveillance nécessaire sur ce point de distribution : point supplémentaire	19,02	Par Point supplémentaire			